

Conditions générales de vente

Tout client, en passant un ordre par quelque moyen que ce soit, reconnaît accepter sans réserve nos conditions générales de vente, même en cas de clauses contraires incluses dans ses propres conditions d'achat.

- 1- Nos agents ou représentants sont chargés de traiter pour notre compte la réalisation des ventes, mais celles-ci deviennent définitives qu'après avoir été confirmées par notre Direction.
- 2- Nos marchandises sont toujours facturées au cours du jour de l'expédition. Le délai de règlement est calculé à réception de la marchandise et de la facture. Les factures sont payables à l'échéance, sans escompte. La T.V.A. est payée sur les débits. En cas de non-paiement de nos factures aux époques fixées, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure au taux légal majoré de cinq points, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. En outre, tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée par accord des parties, à titre de clause pénale, à 20 % du montant de la facture impayée.
- 3- Nos marchandises et leurs emballages pris dans nos usines ou dépôts, voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, quel que soient les conditions de la vente, le mode de transport et les modalités de l'expédition. Il en est ainsi même en cas de vente franco. Il appartient donc à notre clientèle, le cas échéant, de sauvegarder seule ses droits vis-à-vis des transporteurs, conformément aux dispositions des articles 105 et suivant du Code de Commerce. Les frais supplémentaires de livraison correspondant à un envoi express sont facturés en sus.
- 4- Nous nous efforcerons de livrer les marchandises commandées dans des délais normaux. Nous dégageons, toutefois, toute responsabilité en cas de force majeure ou de guerre, grève, épidémie, interruption des transports, pénurie de matériel, difficulté d'approvisionnement en matière première ou en énergie, accidents, ou de toute autre empêchement indépendant de notre volonté. Nous ne sommes pas liées par les délais acceptés par nos représentants et leur dépassement ne peut donner, en aucun cas, lieu à indemnité ou à annulation de la commande lorsque le marquage des bouchons est personnalisé.
- 5- Aucune réclamation concernant un désordre apparent affectant les bouchons ne pourra être prise en considération, si elle ne nous parvient pas dans les 15 jours qui suivent la réception de la marchandise.
En outre le goût de bouchon étant un risque inhérent à la nature même du produit dont l'origine est dans l'état actuel de nos connaissances techniques mal définie, nous dégageons toute responsabilité quant à une réclamation éventuelle, sauf si le client apporte la preuve que ce goût a été communiqué au bouchon avant l'expédition de notre usine.
- 6- Les bouchons agglomérés et synthétiques ne sont garantis que pour un stockage des bouteilles en position verticale et pour une durée d'un an, à compter de la mise. En outre, nos conseils de mise en bouteilles (imprimées au verso des fiches produit et consultables sur les sites internet www.queltig.com pour les bouchons en liège, www.vision-corks.de pour les bouchons synthétiques et www.g-cap.de pour les capsules à vis) doivent être impérativement respectées.
- 7- L'acquéreur étant seul maître de l'usage réservé à nos bouchons et du choix de la qualité, notre faute en cas de sinistre dont nous serions responsables, sera sanctionnée par le versement d'une indemnité fixée forfaitairement à 23 fois le prix du bouchon par bouteille sinistrée. Toutefois, le montant total de l'indemnité sera plafonné à la valeur HT facturée de la livraison incriminée.
- 8- Sauf disposition expresse, toutes les fournitures sont payables à notre Siège Social, quel que soit leur mode de règlement et même en cas de paiement par traite. Au règlement toute déduction du montant de cette facture entraîne une réduction proportionnelle de la T.V.A. mentionnée.
- 9- Toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de nos conventions de vente seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de COLMAR, même si des stipulations contraires sont contenues dans les documents commerciaux de nos clients. Dans le cas où ceux-ci seraient assignés par des tiers devant un autre Tribunal, ils renoncent dès à présent à appeler notre société en garantie devant toute autre juridiction que le tribunal de Commerce de COLMAR.
- 10- Les marchandises faisant l'objet la présente ne deviendront la propriété de l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix convenu (loi n° 80-355 du 17.05.80). Néanmoins, la charge des risques sera en tout état de cause transférée à l'acheteur dès le départ de la marchandise de nos entrepôts.